

AVIS AUX ÉTUDIANTS
Évaluation de reprise
Théorie d'une cause et Rédaction

L'évaluation de reprise Théorie d'une cause et Rédaction aura lieu le **jeudi 3 novembre 2022** à compter de 9 h. L'évaluation aura une durée de 5 heures. Vous serez informé ultérieurement du lieu où se tiendra l'évaluation. Veuillez s.v.p. vous présenter au lieu qui vous a été assigné 45 minutes avant l'heure prévue (prise des présences et vérification du matériel autorisé).

Objectif de l'évaluation

L'évaluation comportera 2 dossiers avec des questions à développement. Les questions viseront à mesurer l'une ou l'autre des compétences suivantes : d'une part établir un diagnostic ainsi que choisir, élaborer et appliquer une solution; et d'autre part, votre compétence à communiquer efficacement en appliquant les techniques de rédaction d'un acte de procédure en **droit civil**. Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter la [matrice des compétences](#) sur le site de l'École.

Matériel autorisé

Lors de cette évaluation notée, **les seuls documents et articles** qui seront acceptés dans les classes sont les suivants :

- Carte d'étudiant
- Code civil du Québec¹ et les règlements adoptés en vertu de cette loi. Toutes les éditions disponibles sur le marché sont permises, sauf celles annotées par les auteurs des ouvrages. Vous pourrez apporter et utiliser les deux volumes, soit autant les codes 2021-2022 que 2022-2023.
- Code de procédure civile et les règlements adoptés en vertu de cette loi. Toutes les éditions disponibles sur le marché sont permises, sauf celles annotées par les auteurs des ouvrages. Vous pourrez apporter et utiliser les deux volumes, soit autant les codes 2021-2022 que 2022-2023.
- Volume 2 de la Collection de droit « Preuve et procédure »
- Volume 3 de la Collection de droit « Personnes et successions »
- Volume 5 de la Collection de droit « Responsabilité »
- Volume 8 de la Collection de droit « Droit public et administratif »
- Volume 9 de la Collection de droit « Droit du travail »
- Volume « Théorie d'une cause », Collection des habiletés
- Volume « Rédaction », Collection des habiletés
- Volume « Lexique français et anglais de procédure civile », Collection des habiletés
- Stylos à encre indélébile noire ou bleue
- Ruban correcteur
- Surligneurs

Les seules annotations que les étudiants peuvent inscrire dans le matériel autorisé sont des renvois à des numéros d'articles de lois ou de règlements. Il est également permis de souligner, de surligner, d'encercler et d'encadrer des mots dans le matériel autorisé.

Aucune autre annotation ne sera permise, ce qui signifie notamment aucun mot, référence jurisprudentielle ou formule. La création d'un système de codes est proscrite. Aucune feuille mobile, ni « notocollant », ni onglet ne doivent être ajoutés au matériel autorisé.

L'École se réserve le droit de retirer à un étudiant tout matériel non conforme et de le remplacer par du matériel autorisé, lorsqu'applicable.

Articles prohibés dans la salle d'évaluation

Tous les appareils électroniques sont prohibés lors de l'évaluation, incluant mais sans s'y limiter, les ordinateurs, les téléphones cellulaires, les agendas électroniques, les téléavertisseurs, les lecteurs de musique, les montres intelligentes et les caméras. Les manteaux, porte-documents, sacs et étuis à crayons sont également prohibés.

1. Incluant les tirés à part publiés par l'Éditeur, le cas échéant.

Si vous avez en votre possession un ou plusieurs des articles mentionnés ci-dessus, vous devrez les déposer à l'endroit désigné à cette fin en prenant soin d'éteindre tout appareil électronique au préalable.

Sortie des résultats

Veillez noter que la sortie des résultats est prévue le ou vers le vendredi 18 novembre 2022.

PONDÉRATION

L'évaluation en théorie d'une cause et en rédaction compte pour 100 points. Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter la section « [Évaluation finale](#) » sur le site de l'École.

Finalement, par souci d'équité, vous comprendrez que le présent avis contient toute l'information pertinente à l'évaluation; aucune autre information ne pourra vous être transmise. **L'École ne répondra à aucune autre question sur le contenu de l'évaluation.**

Bon succès à tous!

M^e Jocelyne Tremblay
Directrice de l'école du Barreau
14 octobre 2022